

Modalités d'organisation de l'élection du Président de l'Université

a/ candidatures

Les déclarations de candidatures devront être rédigées sur papier libre datées et signées. Elles devront être accompagnées d'une profession de foi (1 page recto-verso maximum, noir et blanc)et déposées ou envoyées en recommandé avec AR au Service des Affaires Générales dans un délai qui ne peut être antérieur de plus de quinze jours francs ni de moins de deux jours francs à la date du scrutin.

b/ Déroulement de l'élection

Les membres élus du Conseil d'administration seront convoqués par le (la) doyen(ne) d'âge des membres élus enseignants du Conseil et non candidats. Il ou elle assurera en outre la présidence de cette assemblée

Tous les candidats seront invités à se présenter aux membres élus du Conseil d'Administration en début de séance. Ils disposeront chacun de 20 minutes maximum pour le faire. Les membres du Conseil d'Administration auront ensuite 20 minutes pour interroger le candidat.

L'ordre de passage des candidats sera tiré au sort en début de séance par le ou la responsable du service organisant les élections qui assurera le secrétariat de séance.

c/ Déroulement du scrutin

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions prévues à l'article 32 des statuts modifié (décision du Conseil d'Administration du 2 novembre 2010).

- Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.
- Les procurations en blanc ne seront pas acceptées
- Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.
- Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote et celui de son mandant préalablement introduit dans une enveloppe et signe la liste d'émargement.
- Pour le dépouillement sont considérés comme nuls :
 - Les bulletins blancs
 - Les bulletins sans enveloppe
 - Les enveloppes comportant plusieurs bulletins différents
 - Les bulletins ou enveloppes portant des signes de reconnaissance
 - Les bulletins portant le nom de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour à la majorité absolue des membres élus en exercice (12), il est procédé à un second et éventuellement à un troisième tour de scrutin.

Si l'élection n'a pas abouti après le 3^{ème} scrutin, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué dans un délai de huit à quinze jours et ainsi de suite.

Entre deux réunions, de nouvelles candidatures peuvent être déposées par écrit avec profession de foi jusqu'à l'ouverture de la séance suivante.